

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 637

présenté par  
MM. Le Bouillonec, Dumont  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

« Le premier alinéa de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par une phrase ainsi rédigée :

« L'autorisation visée aux articles L. 353-15 et L. 442-6 du présent code tient lieu de l'autorisation prévue au présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Simplifier la procédure de démolition de logements HLM qui prévoit plusieurs autorisations du préfet pour une même opération.